ADRESSE
DU CONSEIL-GÉNÉRAL
DE LA COMMUNE DE ROUEN
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Des perfides, des traîtres ont ſéduit le Roi, & lui ont conſeillé d'abandonner le meilleur des peuples.

Le monarque a diſparu dans un inſtant où ſa fuite pouvoit perdre l'Etat ; s'il a prévu les funeſtes conſéquences de cette étrange démarche, il doit ſe faire les plus grands reproches : mais par la Conſtitution ſa perſonne eſt ſacrée & inviolable, & elle n'a pu ceſſer de l'être.

Le Monarque tient tous ſes pouvoirs de la Nation; s'il eſt inviolable, ce n'eſt pas pour ſon bonheur, c'eſt pour le nôtre ; s'il eſt inviolable, il ne peut donc

être accusé, autrement son inviolabilité seroit illusoire. Il étoit cependant soumis à une peine. Si, sorti du royaume, il refusoit d'y rentrer, il perdoit le trône. Sa seule peine légale étoit dans la déchéance, mais il n'a pas mérité ce malheur, puisqu'il est encore au milieu des François. Le peuple a pu blâmer sa conduite, mais qui que ce soit ne peut inculper sa personne. Malheur à ceux qui voudroient soumettre le chef de l'Etat aux attentats de l'audace ou de la scélératesse. Voilà, Messieurs, ce que vous venez de consacrer encore par un de vos décrets.

Cependant un petit nombre de factieux, que nous sommes bien éloignés de confondre avec la très-grande majorité de nos frères les braves & sages Parisiens, ose protester en ce moment contre le décret par lequel vous venez d'affermir l'inviolabilité des monarques françois.

Nous n'examinons pas quels sont les chefs, les instigateurs de ces révoltés; nous ne relèverons pas les sophismes dangereux dont ils s'efforcent de voiler leurs projets criminels, nous ne considérons que la loi : elle est rendue, & dès-lors ceux-là doivent être punis, qui, méconnoissant l'autorité suprême du pouvoir constituant, osent appeler de ses décrets à des assemblées turbulentes & illégales.

Ils se montreroient moins hardis ces hommes pervers dont l'anarchie est l'élément, si, par un sentiment naturel aux grandes ames, vous n'aviez presque toujours usé de clémence, lorsque l'aristocratie & le fanatisme irrités de leur chute provoquoient sans cesse votre sévérité.



Mais le tempseſt venu de donner un grand exemple, & l'intérêt de Paris & l'intérêt de tous les départemens, fatigués de tant de manœuvres criminelles, exigent que toute la rigueur des lois ſoit déployée contre tous ceux, quels qu'ils ſoient, qui enfreindront les loix conſtitutionnelles & troubleront l'ordre public.

Loin de nous les projets condamnables de cette ligue inſenſée de factieux, qui voudroit ſoumettre notre immortelle Conſtitution à la cenſure miſérable d'un petit nombre de brigands ſoudoyés !

Nous jurons, & ce ſerment eſt celui de tous nos concitoyens ; nous jurons de maintenir, contre les ennemis du dehors & du dedans, la Conſtitution que vous avez donnée à la France.

Nous jurons de vivre & mourir ſous le gouvernement libre & monarchique que vous avez décrété.

Achevez, Meſſieurs, de fixer les baſes de ce gouvernement ; conſervez cette immuable, cette imperturbable fermeté contre laquelle ſont venus échouer tous les efforts des malveillans, & ne retournez dans vos foyers qu'après avoir donné à la France le code complet de ſa Conſtitution.

Rouen, 18 Juillet 1791.

Les membres compoſant le conſeil-général de la Commune de Rouen.

Et ont ſigné au nombre de trente-neuf.

Adresse de la garde nationale de Rouen à l'Assemblée Nationale.

MESSIEURS,

La garde nationale & citoyenne de Rouen, informée des mouvemens des factieux, tendant à détruire la monarchie pour établir sur ses ruines le gouvernement républicain, vient, Messieurs, vous offrir son appui pour maintenir une forme de gouvernement que vous avez consacrée par vos décrets.

Nous vous déclarons donc, qu'attachés à cette forme de gouvernement, nous ne souffrirons jamais qu'il lui soit porté atteinte; nous jurons de la maintenir de tout notre pouvoir, & d'employer les armes qui nous ont été confiées, pour la soutenir avec la plus grande énergie, ainsi que le pouvoir d'un monarque qui ne doit & ne peut régner désormais que par la constitution. A Rouen, ce 18 juillet 1791.

La garde nationale de Rouen,
représentée par ses officiers.

Et ont signé au nombre de soixante-deux.

Adreſſe à l'Aſſemblée Nationale par les directoires du departement d'Eure & Loir, du diſtrict de Chartres, & la municipalité de la même ville, réunis.

MESSIEURS,

Aimer la conſtitution, la défendre & mourir pour elle, c'eſt la deviſe ſacrée du directoire du département d'Eure & Loir; c'eſt auſſi la deviſe des corps adminiſtratifs qui ſecondent & partagent ſes travaux.

Les grands principes qui ont dicté les ſages diſpoſitions du décret que vous venez de rendre, étoient d'avance gravés dans nos cœurs : nous oſons dire plus, Meſſieurs, ils étoient gravés dans le cœur de tous les habitans de la belle contrée que nous adminiſtrons.

Nous ne venons pas, Meſſieurs, vous careſſer par de vaines adulations, également indignes & de vous & de nous; nous venons vous proteſter, au nom d'un département, au nom d'un diſtrict, au nom d'une ville, paſſionnément amis de la révolution, qu'ils ne voient de véritable liberté, de bonheur inaltérable pour la nation françoiſe, que dans les articles conſtitutionnels qui ont ſervi de baſe à votre décret

du quinze de ce mois. Nous venons vous aſſurer, dans la plus exacte vérité, que ce décret, qui fait la deſtinée de l'empire, a été reçu avec joie & reconnoiſſance par tous les adminiſtrés du département; qu'il n'a fait qu'ajouter à la confiance, à l'admiration, qui vous ſont dues à tant de titres. Nous venons enfin renouveler en vos mains, à la face de la nation, le ſerment ſolemnel de verſer juſqu'à la dernière goutte de notre ſang, pour l'exécution des lois & le maintien de la conſtitution.

Chartres, 18 juillet 1791.

Et ont ſigné au nombre de vingt-trois.

Réponſe de M. le Préſident à la députation d'Eure & Loire, à MM. de Chartres & aux Corps adminiſtratifs y réunis.

Les Corps adminiſtratifs ſont créés par la Conſtitution pour la faire aimer & exécuter; la confiance du peuple leur impoſe le devoir de l'éclairer & de

lui apprendre que la soumission aux lois est le seul garant de la liberté publique. Vous venez, Messieurs, assurer l'Assemblée de votre zèle à remplir ce devoir; c'est l'hommage le plus flatteur que vous puissiez lui faire, elle l'accepte avec satisfaction.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.